

Département des Bouches du Rhône

Arrondissement d'Aix en Provence

REPUBLIQUE FRANCAISE

Extrait du Registre des Délibérations du

Conseil Municipal de la Commune de

N° 2026_7_2

LA FARE LES OLIVIERS

Séance du 17 juillet 2026

Objet : Adoption du règlement intérieur
du Conseil Municipal

VOTE

**21 voix POUR – 7 ABSTENTIONS de M.
LOMBARDO – Mme DELOUS – M.
DUBOURDIEU - Mme MAROUZÉ - M.
NOEL Stéphane - Mme ISOARDO Linda -
M. MOUZON André**

L'an deux mille vingt-six et le dix-sept du mois de juillet à 18 heures 30, le Conseil Municipal de La Fare-les-Oliviers, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jérôme MARCILIAC, Maire, sur la convocation qui lui a été adressée, le dix juillet deux mille vingt-six.

Etaient présents :

M. MARCILIAC Jérôme, Mme WECKERLIN Carine, M. AGARD Christophe, Mme GARCIA Chantal, Mme CLAUZEL Nathalie, M. SPINELLY Éric, Mme TRANCHARD Céline, M. BARBAROUX Charly, M. PALMERINI Denis, M. DI-SAPIO Lionel, M. MORGANTE Michel, Mme LEPAGE Jessica, M. LAURENT Sébastien, Mme THIERY Sylvie, M. NERCY Julien, Mme BERTOCCHIO-EGEA Josiane, M. MIGLIORE Rémi, M. LOMBARDO Yves, Mme MAROUZÉ Véronique, Mme ISOARDO Linda, M. MOUZON André

Absents excusés donnant pouvoir :

M. MARTIN Patrice à M. AGARD Christophe
Mme GIORSETTI Marie-Laure à Mme CLAUZEL Nathalie
Mme VALLET Christine à Mme WECKERLIN Carine
Mme JOFES Graziella à Mme GARCIA Chantal
Mme DELOUS Céline à M. LOMBARDO Yves
M. DUBOURDIEU Roland à Mme MAROUZÉ Véronique
M. NOEL Stéphane à Mme ISOARDO Linda

Absents excusés :

M. CAMPANELLI Richard

Secrétaire de la séance : Mme GARCIA Chantal

Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal

L'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que dans les communes de 1 000 habitants et plus, le Conseil Municipal doit établir son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation. Le règlement précédemment adopté continue à s'appliquer jusqu'à l'établissement du nouveau règlement.

Ce document précise les modalités de fonctionnement du Conseil Municipal et peut être déféré au Tribunal administratif.

Il est proposé à l'Assemblée délibérante d'approuver le projet de règlement intérieur, annexé à la présente délibération et préalablement soumis à leur examen.

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

APPROUVE le règlement intérieur du Conseil Municipal, annexé à la présente délibération et préalablement soumis à leur examen.

Fait et délibéré en Mairie, le jour, mois et an susdits. Pour copie certifiée conforme.

Le Maire



Jérôme MARCILLAC

La secrétaire de séance

Chantal GARCIA